



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Aide départementale à la création  
de logements locatifs sociaux**

**Rapport n° CP/2014/732**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, la SIBAR, BATIGERE Nord-Est et OPUS 67 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux.

A ce titre, 8 dossiers relatifs à des opérations financées en prêt locatif à usage social (PLUS) et en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) sont présentés dans les annexes au rapport.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg.

J'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, huit dossiers représentant une subvention d'un montant total de 179 100 € pour la création de 82 logements locatifs sociaux sur le territoire hors CUS.

Vous trouverez en annexe à titre d'information le dispositif d'intervention du Conseil Général en vigueur pour les modalités d'attribution de la subvention au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et des aides propres du Département.

Aucun crédit de paiement ne sera à mobiliser en 2014 pour ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 179 100 € aux bailleurs figurant dans les tableaux ci-annexés.*

*Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions types d'attribution et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, la SIBAR, BATIGERE Nord-Est et OPUS 67.*

*Elle autorise son président à signer, le moment venu, les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et, respectivement, HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, la SIBAR, BATIGERE Nord-Est et OPUS 67.*

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL